

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 21 septembre 2018, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL (absent pour les rapports 1 à 3), Mme Marie DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, Mme Monique COURTADON, M. Claude BARBIN, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, M. Eric SPINA, Mme Christel POUMEROL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Odile VAURY a donné pouvoir à M. Xavier BOUSSET, M. Pierre BORDES a donné pouvoir à Mme Julie DUVERT, M. Charles BEUDIN a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Michèle DOLY-BARGE a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Marie-Claude CAMINADA a donné pouvoir à Mme Chantal LAVAL, M. Jean-Paul GONZALVO a donné pouvoir à Mme Monique COURTADON, M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL

Absents excusés :

Mme Hélène RIBEAUDEAU M. Pablo CADORET

Mme Julie DUVERT ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 15 juin 2018

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N° 2 : Rapport d'activité 2017 - Casino de Royat-Chamalières

Rapporteur : Claude AUBERT

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de gestion et d'exploitation du casino, la direction de cet établissement nous a fait parvenir son rapport annuel concernant l'exécution de cette DSP du 1^{er} novembre au 31 octobre 2017.

En contrepartie de la conclusion du bail emphytéotique administratif, consentie par la commune de Royat pour une durée de 18 ans moyennant un loyer annuel de 150 000 €, le casino de Royat-Chamalières s'est engagé à réaliser des travaux dans les 18 mois à compter du 10 juillet 2016.

Une demande de permis de construire a été déposée le 24 novembre 2016, complétée les 13 décembre 2016, 23 janvier 2017 puis 14 février 2017, ayant pour nature la restructuration du Casino.

Au cours de l'exercice 2016-2017, les études ont été lancées pour un montant de 143 558 € HT.

Le planning prévisionnel annoncé pour cette opération est le suivant :

- 3^{ème} trimestre 2018 : appel d'offres ;
- 4^{ème} trimestre 2018 : travaux provisoires ;
- du 1^{er} trimestre 2019 au 3^{ème} trimestre 2019 :
 - travaux Rotonde ;
 - travaux Salle de jeux.
- 4^{ème} trimestre 2019 :
 - rénovation Salle de séminaire ;
 - livraison.

Le rapport annuel, transmis par Monsieur Silve, Directeur du casino, fait apparaître les éléments suivants :

- présentation juridique de la société délégataire ;
- conditions administratives d'exploitation des jeux ;
- données comptables ;
- analyse de la qualité du service ;
- compte-rendu technique et financier ;
- présentation des manifestations artistiques pour la période de novembre 2016 à octobre 2017.

Avec un produit brut réel des jeux (avant prélèvement) de 11 107 478 €, le casino de Royat-Chamalières sa classe désormais à la 69^{ème} place nationale des 200 casinos autorisés et en exploitation (64^{ème} l'exercice précédent). Pour mémoire, ce produit s'élevait en 2016 à 11 261 481 €.

Enfin, les prélèvements sur les jeux pour les deux communes s'élèvent à 1 445 316 € (ils étaient de 1 465 744 € en 2016) dont la moitié pour Chamalières, soit 722 658 € (- 1,39 %). Il convient par ailleurs de souligner que l'activité restauration enregistre une variation à la hausse de 1,71 %, qui s'explique principalement par la hausse des repas payants des clients, suite à la possibilité donnée aux joueurs d'utiliser leurs avantages fidélité aux machines à sous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017 du casino Royat-Chamalières.

Affaires financières

N° 3 : Décision modificative n°2 - Budget principal 2018

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire à l'honneur de soumettre à l'examen du conseil municipal les propositions relatives à la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2018.

L'ensemble des inscriptions proposées en dépenses et en recettes, réparties par chapitre, qui s'équilibre à hauteur de 437 000 € pour le budget principal est présenté ci-dessous :

1) Présentation de la balance

	DEPENSES	RECETTES
Sous total fonctionnement	27 200,00 €	27 200,00 €
Sous total investissement	409 800,00 €	409 800,00 €
TOTAL GENERAL	437 000,00 €	437 000,00 €

Les données essentielles du projet de la Décision Modificative n°2 pour 2018 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du Budget Primitif 2018.

2) Détail des inscriptions de crédits

A. Dépenses de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Charges à caractère général</i>	+30 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Virements de crédits à l'intérieur du chapitre (Garage, Espaces - Alimentation secteur petite enfance (+30 K€)
<i>Charges de gestion courante</i>	+192 610,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Subvention au CCAS (+130 K€) - Subventions exceptionnelles (+26 K€) - Frais gestion immeubles EPF SMAF (+36,61 K€)
<i>Charges exceptionnelles</i>	+20 590,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - titres annulés sur exercice antérieur (3 190 €) - remise gracieuse (150 €) - autres charges exceptionnelles (17 250 €)
<i>Opérations d'ordre entre section</i>	+19 700,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Dotations aux amortissements subventions (s'équilibre en recettes d'investissement)
<i>Virement à la section d'investissement</i>	-235 700,00 €	
TOTAL GENERAL	+27 200,00 €	

B. Recettes de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Produits financiers</i>	+27 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 suite à notifications :
		- Fonds soutien contrats prêts SFIL
TOTAL GENERAL	+27 200,00 €	

C. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Immobilisations incorporelles</i>	+23 900,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 :
		- Etudes Projet Square Verdun (complément) (+15 K€)
		- Logiciel Police Municipale (virement crédits chapitre Immobilisations corporelles) (+8,3 K€)
		- Logiciel Ecole de Musique (+0,3 K€)
<i>Immobilisations corporelles</i>	+328 900,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 :
		- Projet Pasteur (complément) (+60 K€)
		- Projet Square Verdun (+225 K€)
		- Extensions Réseaux Electriques (+40 K€)
		- Œuvres d'Art (+4,8 K€)
		- Plantations arbres et arbustes (+7 K€)
		- Matériel Athlétisme (+1 K€)
		- Virement au Chapitre Immobilisations incorporelles (-8,9 K€)
<i>Dépenses imprévues</i>	+57 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 :
TOTAL GENERAL	+409 800,00 €	

D. Recettes d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-235 700,00 €	
<i>Opération d'ordre entre section</i>	+19 700,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 :
		- Amortissements Subventions (s'équilibrent en dépense de fonctionnement)
<i>Subventions</i>	+360 800,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 :
		- Fonds soutien à l'investissement public local (+22,4 K€)
		- Subvention CAF Projet Pasteur (+338,4 K€)
<i>Participations</i>	+265 000,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 :
		- Fonds Concours CAM Projet Square Verdun
TOTAL GENERAL	+409 800,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE**

- d'adopter, par chapitre la décision modificative n°2 pour 2018 du budget principal de la Ville de Chamalières, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14, sur la base des balances suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT dont :	+27 200,00 €	+27 200,00 €
- mouvements réels	+243 200,00 €	+27 200,00 €
- mouvements d'ordre	-216 000,00 €	
INVESTISSEMENT dont :	+409 800,00 €	+409 800,00 €
- mouvements réels	+409 800,00 €	+625 800,00 €
- mouvements d'ordre		-216 000,00 €
TOTAL	+437 000,00 €	+437 000,00 €

Affaires financières

N° 4 : Admission en non valeur

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier principal lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres mentionnés en annexe. Des clôtures pour insuffisance d'actif ont mis fin à la procédure de liquidation judiciaire ou le reste à recouvrer était inférieur au seuil des poursuites, voté par le conseil municipal ou les poursuites réalisées ont été infructueuses :

- Liste – 31 pièces présentes (annexe 1) : 554,27 €
- Liste – 22 pièces présentes (annexe 2) : 1 274,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'admettre en non valeur la somme de 1 828,93 € correspondant au total de ces titres ;
- de prévoir ce montant au budget 2018.

Affaires financières

N° 5 : Mise en place de nouveaux moyens de paiement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit que les entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques le fassent de manière électronique.

La structure nationale partenariale a retenu le format PES ASAP Xml (Protocole d'Échange Standard) comme seul vecteur de facturation tant pour les usagers privés que pour les collectivités et établissements publics locaux dont la comptabilité est tenue dans le dispositif comptable HELIOS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré, dans un premier temps, pour le paiement des créances en numéraire et par chèque bancaire. Avec la mise en place du PES ASAP, la Collectivité doit délibérer sur les nouveaux moyens modernes de paiement suivants :

- le talon optique 2 lignes (TO2L) : talon accompagné d'un chèque ;
- le titre interbancaire de paiement (TIP) : autorisation ponctuelle de prélèvement qui doit être datée et signée par l'utilisateur ;
- le prélèvement automatique SEPA : prélèvement direct sur le compte de l'administré avec son accord préalable ;
- le paiement par internet (TIPI) : paiement en ligne 24h/24h avec des frais de commissionnement à la charge de la Collectivité.

Considérant que la Commune est tenue de se mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur et d'apporter aux administrés des moyens de paiement modernes, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le dispositif PES ASAP ;
- d'approuver la mise en place de nouveaux moyens de paiement et de retenir tous les moyens de paiement cités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à cette mise en place et de signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 6 : Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les collectivités locales peuvent verser aux régisseurs de recettes et/ou d'avances une indemnité de responsabilité par décision de leur assemblée délibérante.

Celle-ci est établie selon les dispositions :

- de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la Fonction publique territoriale ;
- des articles R1617-1 à R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- du décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes et/ou d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales ;
- de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances et au montant du cautionnement imposé à ces agents dont vous trouverez le barème ci-dessous.

Barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 – Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Ainsi qu'il est d'usage, la ville de Chamalières attribue cette indemnité aux régisseurs de recettes et/ou d'avances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur, les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs de recettes et/ou d'avances de la commune de Chamalières qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;
- de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité ;
- de verser plusieurs indemnités à un même régisseur qui serait chargé de plusieurs régies.

Affaires financières

N° 7 : Remboursement d'élèves des écoles municipales d'enseignement artistiques

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande motivée de remboursement de cours dispensés au sein de l'école municipale de gravure.

Au vu des motifs et documents présentés, il convient de procéder au remboursement comme suit :

- Mme Marie Morelli – école de gravure – montant du remboursement : 123,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement pour un montant de 123,24 € ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

Affaires financières

N° 8 : Modification d'une ligne de prêt garanti par la commune de Chamalières suite à un réaménagement de dette par Auvergne Habitat

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la commune de Chamalières s'élève à 24 342 869,18 € (au 01/01/2018) soit 62 % de la dette potentielle à garantir par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chamalières avait accordé à Auvergne Habitat une garantie d'emprunt sur une ligne de prêt référencée en annexe.

Aujourd'hui il s'agit de modifier les termes de la délibération afin de prendre en compte l'opération de réaménagement de dette dans le cadre de la souscription au dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations permettant un allongement de 5 ou 10 ans sur des lignes de prêts standards indexées sur le livret A.

Cette offre de réaménagement porte sur un périmètre d'une ligne de prêt dont le montant garanti par la commune de Chamalières s'élève à 189 771,06 €.

DÉLIBÉRATION

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Contrats & conventions

N° 9 : Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat entre la Ville de Chamalières et la CAF du Puy-de-Dôme a été mis en place depuis 1988 avec la conclusion du premier Contrat Enfance Jeunesse (autrefois dénommé Contrat Enfance puis Contrat Temps Libre), dont le dernier renouvellement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2015 pour la période 2015/2018.

Il s'agit d'un contrat de cofinancement dont les objectifs sont de :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Aujourd'hui, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville de Chamalières porte sur les activités de la Petite Enfance. Les structures concernées sont les suivantes :

- la coordination petite enfance ;
- la mini-crèche « les Diablotins » (depuis 1988) ;
- les mini-crèches « les Petits Poucets A et B » (depuis 1990) ;
- la mini-crèche « les Petits Montagnards » (depuis 1994) ;
- la crèche familiale « les Gaspards » (depuis 1996) ;
- le Relais Assistantes Maternelles (depuis 1996) ;
- le Pôle Ados (depuis 2014) ;
- la coordination jeunesse (depuis 2017).

Le CEJ est ouvert à des actions enfance jeunesse 0/17 ans, dont celles bénéficiant de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Depuis cette rentrée, des modifications sont intervenues dans l'organisation de nos structures de la petite enfance qui doivent être prises en compte dans notre contrat enfance jeunesse.

Il s'agit de modifications concernant les mini-crèches. Les autres structures (multi accueil, jardin d'enfants et crèche familiale) ne changent pas.

SITUATION ANTERIEURE	SITUATION ACTUELLE
Site de Verdun : Les Diablotins : 12 places Les Pitchounets : 12 places Site du Pré l'Abbé : Les Galopins : 12 places Site des Hautes-Roches : Les Bouts de Choux : 12 places Site de Gambetta : Les Petits Montagnards : 20 places Site de Villars : Les Petits Poucets : 24 places Total : 92 places	Site de Pasteur : Les Apprenti'Sages : 36 places Site du Pré l'Abbé : Les Galopins : 10 places Site des Hautes-Roches : Les Bouts de Choux : 10 places Site de Villars : Les Petits Poucets : 24 places Site de Claussat : Les Diablotins : 15 places Total : 95 places

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Contrats & conventions

N° 10 : Convention relative à la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires agents de la ville de Chamalières

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs agents employés au sein des services de la commune sont actuellement sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS du Puy de Dôme.

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'un partenariat employeur/SDIS afin d'améliorer et d'encadrer les conditions de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de ces agents.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention avec le SDIS 63.

Monsieur le Maire rappelle en effet que l'organisation des secours repose en grande partie sur le volontariat et que les conventions avec le SDIS permettent aux volontaires d'accomplir leurs missions tout en exerçant une activité professionnelle. Ce partenariat contribue à la qualité et à la continuité du secours de proximité.

Monsieur le Maire indique que la convention ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations spéciales d'absences pour des actions liées à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

Par ailleurs, le SDIS étant un organisme de formation professionnelle agréé par la préfecture, le sapeur-pompier volontaire peut participer à des actions de formations obligatoires et nécessaires à l'accomplissement des missions des services d'incendie et de secours dans la limite de :

- 30 jours ouvrés par an les trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année (formation initiale) ;
- 5 jours ouvrés par an les années suivantes (formation continue et de perfectionnement).

Il est précisé que ces formations ont lieu durant le temps de travail de l'agent, sans perte de salaire ni jours de congés.

Enfin, à la demande de l'agent, la formation pourra être effectuée au titre du compte personnel de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Chamalières.

Contrats & conventions

N° 11 : Convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le ministère de la défense et la commune de Chamalières

Rapporteur : Claude BARBIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les armées professionnalisées sont fournies par la réserve opérationnelle composée de volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir la réserve.

Monsieur le Maire indique que l'emploi de ces réservistes au sein des forces armées reste subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité.

Ainsi, la politique contractuelle engagée par le Ministère de la Défense vise-t-elle à réduire ces contraintes tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs privés et publics.

La politique de réserve militaire repose sur l'obligation faite par la loi aux employeurs civils de libérer leurs collaborateurs réservistes 5 jours par année dans le cadre de leur activité de réserve.

Monsieur le Maire précise que les employeurs qui souhaitent mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs réservistes peuvent signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le Ministère de la Défense.

Cette convention permet de matérialiser la démarche citoyenne de la collectivité, son adhésion à la politique des réserves militaires et à l'esprit de défense en contribuant à la sécurité nationale. La commune bénéficie ainsi de la qualité de « partenaire de la défense nationale » et un référent défense est désigné au sein de la commune.

Un premier engagement avait été signé en novembre 2016 et il convient de modifier la convention initiale par avenant.

Cette convention a notamment pour objectif de faciliter la disponibilité et la réactivité des agents de la collectivité titulaire d'un engagement à servir dans la réserve.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de modifier les points suivants par avenant et :

- d'étendre à 30 jours par an le nombre maximum de jours pour l'accomplissement des activités de réserviste ;
- de fixer le délai maximum de préavis dans les conditions suivantes :
 - 🌐 période de 1 à 5 jours : 2 semaines ;
 - 🌐 période de 6 à 30 jours : 4 semaines.

- de s'engager à consentir à l'agent réserviste une clause de réactivité pour rejoindre rapidement son organisme militaire de rattachement. Monsieur le Maire propose à ce titre d'autoriser l'agent à rejoindre son unité de rattachement sous 7 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

- d'accorder à l'agent réserviste dans le cadre de ses activités militaires découlant de son engagement dans la réserve opérationnelle en-deçà de 30 jours cumulés par an, un congé avec traitement pour les fonctionnaires et un congé avec rémunération pour les agents contractuels conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien, joint en annexe, à la politique de réserve militaire dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant.

Urbanisme

N° 12 : Déclassement d'une partie de l'avenue Pierre et Marie Curie

Rapporteur : Michel PROSLIER

La commune de Chamalières a été sollicitée par la SCI Céline au 59 avenue Pierre et Marie Curie pour une demande de privatisation du domaine public.

La portion de voirie à déclasser concerne une bande de terrain située dans une impasse donnant sur la voie de chemin de fer. Elle n'est donc empruntée que par les riverains piétons, par un passage souterrain permettant de rejoindre la partie Est de l'avenue Pierre et Marie Curie, les agents de Clermont Auvergne Métropole pour l'entretien de la voirie, et les agents SNCF pour l'entretien de la voie de chemin de fer. Voir plan cadastral ci-joint.

Ce déclassement permettra une future cession destinée à des places de stationnement pour la propriété riveraine la SCI Céline, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôtel « le Chalet » en 5 logements. Pour information, lorsque l'hôtel était en fonction, cet emplacement était occupé par une véranda attenante au bâtiment, aménagée donc de manière irrégulière sur le domaine public.

Un document d'arpentage aux frais du demandeur a été réalisé afin de délimiter précisément l'emprise à déclasser (voir ci-joint).

La superficie de la portion concernée est de 46 m².

Dans le cadre de la procédure de cession, nos services ont sollicité les Domaines pour une estimation du terrain qui a été évalué à 100 € le m².

La SCI Céline a donné son accord pour le rachat de la partie du terrain concernée pour un montant de 4600 €, ainsi que la prise en charge des frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

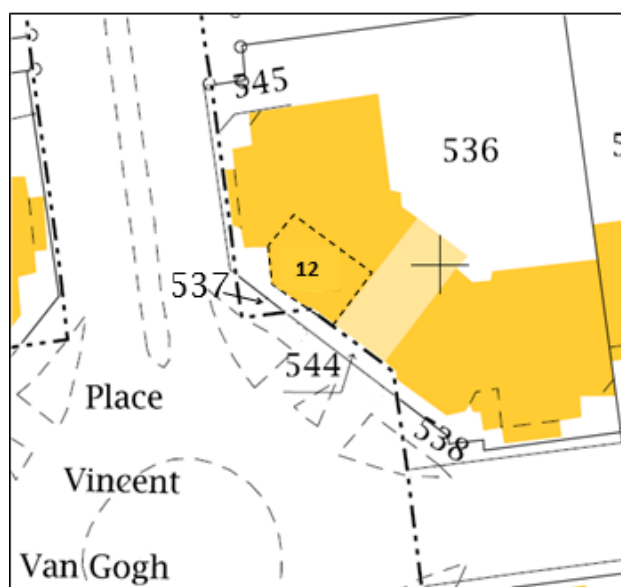
- d'accepter le déclassement de cette partie de domaine public au profit de la SCI Céline au profit de places de stationnement privées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Urbanisme

N° 13 : Cession d'un local situé 12 place Van Gogh

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Commune est propriétaire d'un local situé 12 place Van Gogh, cadastré XA 536 (537-538).



Ce bien, d'une superficie de 33 m² a été acquis par la Mairie en 1996. Il est composé de deux espaces bureaux, d'une pièce d'eau avec WC, de rangement et d'une place de stationnement à l'arrière.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite céder ce bien.

Le service des Domaines, en date du 14 mai 2018, a fixé la valeur vénale moyenne de ce bien à 33 000 €.

Un acquéreur ayant été trouvé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder ce bien au prix de 37 500 € net vendeur (tous frais à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

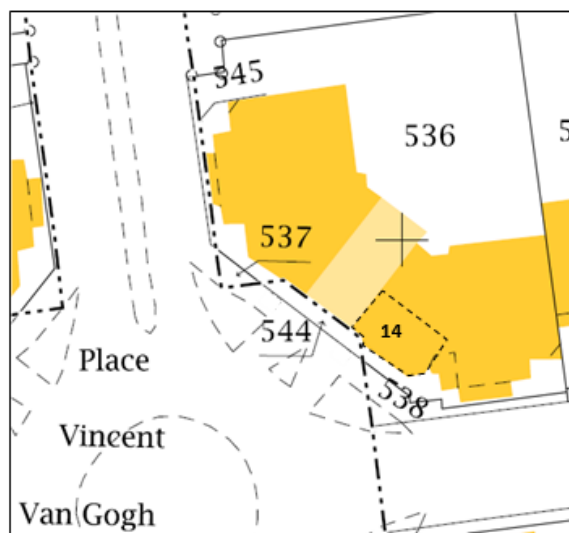
- d'accepter la cession du bien situé 12 place Van Gogh ;
- de fixer le montant de cette cession à 37 500 € net vendeur ;
- de désigner l'Office notarial de Chamalières pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 14 : Cession d'un local situé 14 place Van Gogh

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Commune est propriétaire d'un local situé 14 place Van Gogh, cadastré XA 536 (537-538).



Ce bien, d'une superficie de 34 m² a été acquis par la Mairie en 1996. Il est composé de deux espaces de bureaux, d'une pièce d'eau avec WC, de rangement et d'une place de stationnement à l'arrière.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite céder ce bien.

Le service des Domaines, en date du 14 mai 2018, a fixé la valeur vénale moyenne de ce bien à 34 000 €.

Un acquéreur ayant été trouvé, il est proposé au conseil municipal de céder ce bien au prix de 38 700 € net vendeur (tous frais à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien situé 14 place Van Gogh ;
- de fixer le montant de cette cession à 38 700 € net vendeur ;
- de désigner l'Office notarial de Chamalières pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

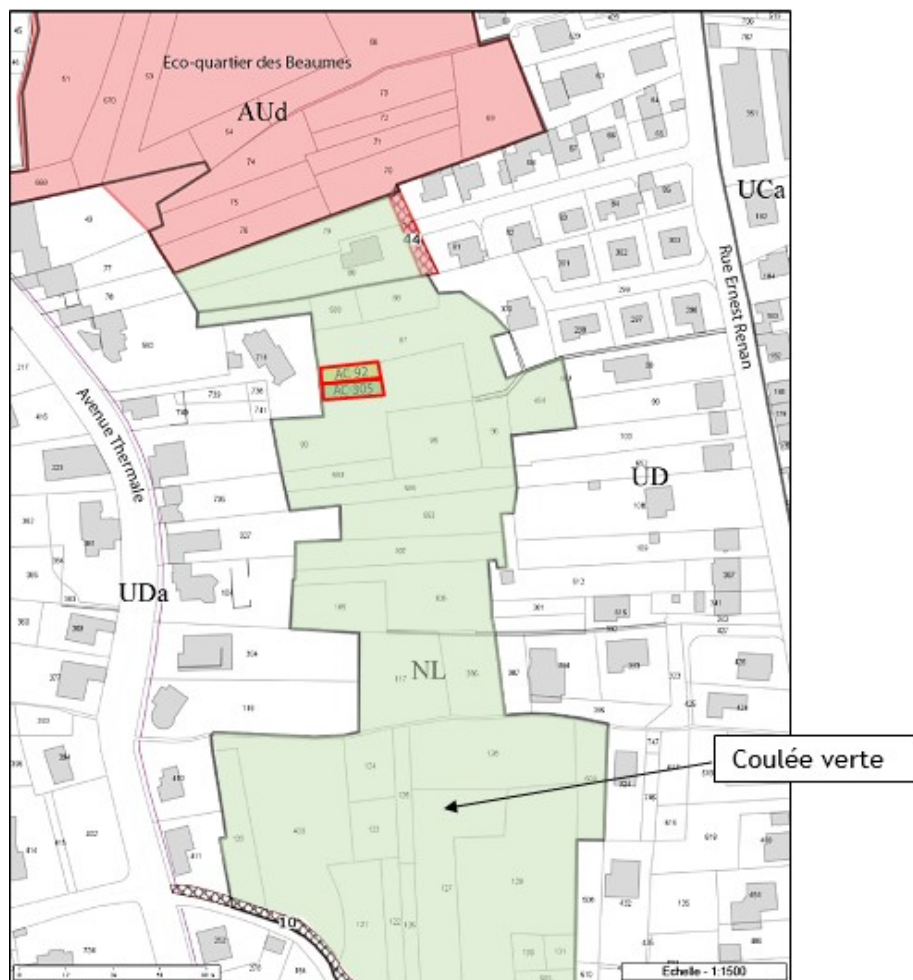
Urbanisme

N° 15 : Acquisition des parcelles AC 92 et AC 305 situées dans la Coulée Verte

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le cadre des deux projets d'écoquartiers des Côtes et des Beaumes et de leur liaison par une coulée verte, la Commune souhaite acquérir les parcelles AC 92 et AC 305, d'une superficie respective de 128 et 135 m².

Ces deux parcelles, situées côte à côte sont localisées dans le tracé de la future coulée verte, permettant la mise en place d'une liaison douce et végétalisée entre les deux écoquartiers.



Les propriétaires de ces parcelles – indivision Trouillard – sont d'accord pour vendre à la Commune.

Le montant proposé aux vendeurs est de 4 500 €, celui-ci est compatible avec l'estimation de l'Observatoire foncier de l'EPF reçue le 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AC 92 et AC 305 pour un montant de 4 500 € ;
- de désigner l'Office notarial de Maître Perraud pour la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Ressources humaines

N° 16 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

OUVERTURE DE POSTES

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
C	Adjoint administratif	28/35	Service finances	Renfort
C	Agent social ppal 2 ^{ème} cl	35/35	Accueil	Mutation d'un agent du CCAS vers la ville

TRANSFORMATION DE POSTES : augmentation temps de travail

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent de la petite enfance afin d'assurer les nécessités de service dans le cadre d'une rationalisation des effectifs du service petite enfance qui a permis de ne pas remplacer tous les départs (retraites et mutations).

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	nouveau temps de travail	Service d'affectation	raisons modification
C	Adjoint technique	28/35	35/35	Petite enfance	Besoins de service suite à rationalisation des effectifs
C	Adjoint technique	32/35	92%	Ecole maternelle	Adaptation aux besoins et aux pratiques du service

FERMETURE DE POSTES

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
C	Adjoint technique	35/35	Ecoles maternelles	Décès de l'agent
C	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl	35/35	Galerie d'art	Décès de l'agent
C	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	35/35	Sports et vie associative	Décès de l'agent
C	Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	35/35	Petite enfance	Retraite au 16/09/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

Ressources humaines

N° 17 : Recrutement d'un apprenti au service espaces verts suite à fin de contrat

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Elle présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la sa séance du 14 décembre 2017, l'assemblée délibérante avait autorisé le recours à 3 contrats d'apprentissage au service espaces verts.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, 1 apprenti est en contrat jusqu'au 22 novembre 2020 mais que les deux autres contrats sont arrivés à échéance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel apprenti au service espaces verts, ce qui portera à 2 le nombre d'apprentis au sein des effectifs de la commune, dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Fin de contrat
Espaces verts	1	BAC professionnel aménagement paysagers	3 années	22/11/2020
Espaces verts	1	BTS Aménagement Paysager	2 années	31/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le recours à deux contrats d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des apprentis ainsi qu'aux cotisations induites aux budgets 2018 et suivants.

Ressources humaines

N° 18 : Médiation préalable obligatoire : adhésion au service du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la commune à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la commune s'élève à 60 € bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Rodolphe JONVAUX***

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'approuver la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Ressources humaines

N° 19 : Allocation destinée aux agents de la collectivité, parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et allocation pour les jeunes adultes handicapés ou atteints de maladie chronique poursuivant leurs études ou un apprentissage de 20 à 27 ans

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2003 le conseil municipal avait autorisé le versement d'une allocation aux agents de la collectivité, parents d'enfants atteints de handicaps conformément à la circulaire interministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Conformément à cette délibération, cette prestation est versée aux agents, parents d'un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans et sous réserve qu'il soit atteint d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %.

A titre indicatif, le montant mensuel de cette allocation est à ce jour de 161,39 € en référence aux taux en vigueur déterminés annuellement pour les agents de l'État par circulaire interministérielle, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques.

Dans un souci d'améliorer sa politique sociale en faveur des personnels confrontés au handicap, Monsieur le Maire propose que cette allocation soit ouverte plus largement aux enfants dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %.

Pour information, cette allocation était versée aux agents du CCAS (Conseil d'administration du 27 juin 2013) et de la caisse des écoles (conseil d'administration du 21 juin 2013) dont l'enfant était atteint d'un handicap au moins égal à 50 %.

Conditions particulières d'attribution :

1. enfants de moins de 20 ans (à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans) ayant un taux d'incapacité d'au moins 50 %;
2. perception par l'agent de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la CAF (justificatif obligatoire) ;
3. non cumulable avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

Si l'enfant est placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est versée au prorata du temps de présence de l'enfant dans la famille, lors de périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires.

Le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation pour enfants handicapés est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'élargir les prestations sociales aux agents parents de jeunes adultes handicapés poursuivant leurs études ou un apprentissage, âgés de 20 à 27 ans.

Cette allocation est versée mensuellement au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, ce qui correspond à ce jour à un montant mensuel de 123,57 €.

Conditions particulières d'attribution :

1. enfants âgés de 20 ans révolus à 27 ans et avoir une incapacité permanente égale ou supérieure à 80 % ou justifier de la qualité de travailleur handicapé par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ;

2. avoir ouvert des droits aux prestations familiales et ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice du handicap ;
3. justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou stagiaire au titre de la formation professionnelle ;
4. en cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue par la CDAPH), l'allocation pourra être versée sur avis d'un médecin agréé.

Bénéficiaires des allocations :

- agents titulaires et stagiaires en position d'activité, travaillant à temps complet, non complet ou temps partiel ;
- agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congés assimilé à une période d'activité employés de manière permanente et continue, à temps plein, temps non complet ou à temps partiel, d'agents recrutés par contrat à durée déterminée, à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations seront accordées sans aucune réduction de leur versement. Pour les agents à temps non complet, les prestations seront versées au prorata du temps de travail.

Les aides versées aux agents au titre de leurs enfants ne peuvent en aucun cas être versées aux deux parents (il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint).

En cas de séparation des parents, les allocations ne peuvent être attribuées qu'au parent qui a la charge effective et permanente de l'enfant.

Aucune condition d'indice ou de ressources ne sera requise pour l'attribution de cette allocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser à compter du 1^{er} octobre 2018, le versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et aux parents de jeunes adultes handicapés de 20 à 27 ans poursuivant leurs études ou un apprentissage dans les conditions définies ci-dessus ;
- de préciser que le montant de cette prestation est réévalué automatiquement sur la base des taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminés annuellement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les dispositions afférentes à cette mesure et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

Subventions

N° 20 : Requalification de l'espace du Square de Verdun : demande de versement d'un fonds de concours à Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Jacques AUBRY

La ville de Chamalières a pour projet, depuis 2017, de réaliser des travaux d'effacement des Parcovilles afin de permettre la création d'un parc de stationnement arboré de plus de 45 places. Ce projet permettra d'accroître l'attractivité des marchés hebdomadaires en permettant le stationnement des clients à quelques pas de la zone de déballage foraine.

Ce projet se traduit par, outre l'effacement des Parcovilles, la préservation des principaux arbres, le renforcement des dalles, le déplacement du transformateur EDF.

Avec la transformation de Clermont Communauté en communauté urbaine et le transfert de compétence afférent au 1^{er} janvier 2017, les services de la communauté ont eu plusieurs analyses sur ce dossier ayant modifié la maîtrise d'ouvrage complète ou partielle au cours de l'année 2017.

Cela a eu pour conséquences :

- de retarder le lancement des travaux alors que la commune de Chamalières était prête ;
- de transférer un montant de travaux dans les attributions de compensation pour la réalisation de la totalité du projet alors qu'aujourd'hui une part revient à la Commune.

Sur ce dernier point, l'EPCI ne peut modifier temporairement les attributions de compensation correspondant à la part pris en charge par la commune.

Ainsi, et en accord avec Clermont Auvergne Métropole, il est proposé que la commune de Chamalières perçoive un fonds de concours pour la réalisation des travaux listés ci-dessus. L'attribution de ce fonds de concours sera définie par la signature d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Ces travaux prévus à partir du mois d'août 2018 pour un coût prévisionnel de 657 783,80 € et le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à 50 % dans la limite de 265 000 €, soit : 265 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération actant le versement du fonds de concours par Clermont Auvergne Métropole en vue de la réalisation des opérations listées ci-dessus.

Subventions

N° 21 : Subvention annuelle à l'association INSERFAC

Rapporteur : Chantal LAVAL

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association INSERFAC leur permettant de développer leur projet dans des locaux appartenant à la ville de Chamalières et il avait été décidé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 4 800 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été conclue dans le cadre de la politique de la Ville et de la Solidarité Territoriale développée par Clermont-Communauté afin que Chamalières puisse soutenir activement des initiatives répondant aux enjeux de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique du territoire.

Implantée depuis 1991 sur les territoires de Riom, Thiers et Clermont-Ferrand, l'association INSERFAC est forte de 11 ateliers et chantiers d'insertion qui ont pour mission de former des salariés à leur employabilité. INSERFAC propose en ce sens un parcours d'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi. Les salariés d'INSERFAC renforcent ainsi leurs compétences techniques et travaillent également les savoir-être. INSERFAC propose à chacun des salariés en CDD un parcours de formation, le Certificat de Qualification Professionnel du Salarié Polyvalent, certifiant son employabilité et préparant ainsi son retour vers un emploi durable.

L'atelier INSERFAC de Chamalières implanté dans des locaux municipaux au rez-de-chaussée de l'ancien conseil régional permet à 8 salariés d'entretenir et rénover les 30 000 costumes constituant le fonds Emmanuel CHABRIER.

Par convention, en contrepartie de la mise à disposition de ce local, l'association INSERFAC verse à la ville de Chamalières une redevance mensuelle de 1 200 € à laquelle s'ajoute le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette même convention stipule également que pour soutenir cette initiative, la ville de Chamalières apporte une subvention annuelle de 4 800 € à INSERFAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 4 800 € à l'association INSERFAC ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

Subventions

N° 22 : Subvention exceptionnelle à l'association Cœur et santé

Rapporteur : Xavier BOUSSET

La ville de Chamalières, membre du réseau des villes santé de l'OMS, est fortement engagée dans la prévention santé et particulièrement auprès des jeunes.

Elle est, par ailleurs, l'une des toutes premières villes de la Région à avoir déployé des défibrillateurs sur le territoire communal. Actuellement, 12 appareils sont installés en ville, à proximité des pharmacies et dans les lieux publics (collège, complexe sportif et prochainement Hôtel de Ville).

Afin de poursuivre et amplifier cette politique de prévention, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'association Cœur et santé – qui est l'un de nos partenaires prévention de longue date – afin de pouvoir dispenser des séances de prévention sur les risques cardiovasculaires et de formation à l'utilisation des défibrillateurs auprès des scolaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à Cœur et Santé afin qu'elle puisse acquérir des kits de secourisme qui seront utilisés pour ces séances de formation.

A la rentrée scolaire, une convention sera signée entre la ville de Chamalières et l'association Cœur et santé portant sur les modalités d'intervention de cette association dans les écoles. Cette convention fera également l'objet d'une validation par les services de l'Inspection d'Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 605 € à l'association Cœur et santé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec cette association ;
- d'inscrire cette dépense au budget de l'année en cours.

Subventions

N° 23 : Subvention exceptionnelle à l'étoile Chamalières Basket

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'Étoile Chamalières Basket, avec la suppression des contrats aidés et l'abandon d'un projet de pérennisation de postes dans les associations sportives conduit par la DRJS avec les acteurs régionaux et départementaux, a depuis août 2016 continué à financer sur ses fonds propres un de ses salariés.

Malgré ses efforts de gestion et la recherche de financements (partenaires privés, organisation de stages, manifestations diverses, boutique du club...), ce club qui par ailleurs est reconnu pour la qualité de sa formation et son engagement local (label élite, label espoir et label école française de mini basket) fait face à une situation financière compliquée.

Pour passer ce cap difficile et assurer l'avenir de ce club, mesurant les efforts consentis et le non renouvellement des contrats des salariés, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 000 € à ce club.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'Étoile Chamalières Basket, au vu des documents présentés ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

Subventions

N° 24 : Subvention exceptionnelle au Tennis club du Colombier

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Le Tennis Club du Colombier a changé, à ses frais, le revêtement des cours 1 et 2. Une moquette synthétique a remplacé la terre battue.

Cette surface, particulièrement agréable pour la pratique du tennis et qui engendre beaucoup moins d'entretien que la terre battue nécessite néanmoins un nettoyage fréquent.

Il est convenu que le club de tennis assure dorénavant le nettoyage et l'entretien des cours 1 et 2.

Pour ce faire, le club envisage l'acquisition d'une balayeuse professionnelle qui lui permettra de réaliser cet entretien des cours.

Conscient du coût d'un tel appareil et mesurant les efforts de ce club pour entretenir et développer le site du tennis du Colombier, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à ce club pour lui permettre d'acquérir ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Tennis Club du Colombier ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

Tarifs

N° 25 : Tarifs de la garderie périscolaire

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Le service de garderie périscolaire fonctionne dans les trois écoles de la ville. À la rentrée 2018, les horaires de ce service seront :

- accueil du matin : 7H30/8H30 ;
- accueil du soir : 17H30/18H30.

L'animation de ces temps périscolaires est assurée par des personnels diplômés et engagés sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé d'augmenter de 1,7 % ces tarifs, mais de créer une tranche de quotient familial supplémentaire.

TARIFS APPLICABLES AU 1/09/2017

1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	par période de garderie		par période de garderie		par période de garderie
QF > 1800	0,80 €	QF > 1800	1,00 €	QF > 1800	1,40 €
1001>QF>1800	0,75 €	1001>QF>1800	0,94 €	1001>QF>1800	1,31 €
651>QF>1000	0,70 €	651>QF>1000	0,88 €	651>QF>1000	1,23 €
501>QF>650	0,65 €	501>QF>650	0,81 €	501>QF>650	1,14 €
371>QF>500	0,50 €	371>QF>500	0,63 €	371>QF>500	0,88 €
QF>370	0,40 €	QF>370	0,50 €	QF>370	0,70 €
extérieur	0,85 €	extérieur	1,06 €	extérieur	1,49 €

PROPOSITION TARIFS AU 1/09/2018 avec augmentation de 1,7%

1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	par période de garderie		par période de garderie		par période de garderie
QF>2200	0,87 €	QF>2200	1,08 €	QF>2200	1,48 €
1801>QF>2200	0,81 €	1801>QF>2200	1,02 €	1801>QF>2200	1,42 €
1001>QF>1800	0,76 €	1001>QF>1800	0,96 €	1001>QF>1800	1,33 €
651>QF>1000	0,71 €	651>QF>1000	0,89 €	651>QF>1000	1,25 €
501>QF>650	0,66 €	501>QF>650	0,82 €	501>QF>650	1,16 €
371>QF>500	0,51 €	371>QF>500	0,64 €	371>QF>500	0,89 €
QF>370	0,41 €	QF>370	0,51 €	QF>370	0,71 €
extérieur	0,90 €	extérieur	1,10 €	extérieur	1,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 en précisant qu'ils seront applicables au 1^{er} septembre 2018.

Décisions

N° 26 : Décision

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'informer le conseil municipal de la décision suivante :

- 2018-06 : Reprise de concession de cimetière.

Le Conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Chamalières,
Le 20 novembre 2018

Le Secrétaire de séance

Julie DUVERT